



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0210

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SPORT 2000 ESPACE XENON
CODE : 793

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).
VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le 11 mai 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé " **SPORT 2000 ESPACE XENON** " sis 450 rue Magellan à CARCASSONNE, classé dans la **3^{ème} catégorie du type : M**, dont l'effectif total autorisé est de **512 personnes** (Public : 502 personnes - Personnel : 10 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.
Suite à la mise à jour du calcul d'effectif par l'arrêté du 13 juin 2017 pour les ERP de type M, passant de 2 personnes / 3m² à 1 personne / 3 m², cet établissement relève désormais des ERP de 3^e catégorie.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Augmenter la signalétique indiquant les issues de secours depuis la circulation principale (CO 42).
2. Supprimer le stockage dans le couloir de l'issues de secours côté (CO 37).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Tenir à jour le registre de sécurité et assurer l'entretien et la vérification de toutes les installations techniques et de sécurité périodiquement (R 143-44 et R.143-34 du CCH).
2. Maintenir les issues de secours déverrouillées et dégagées en présence du public (CO 46).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 18 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260518-31899-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026

Publication : 29/05/2026

Le Conseiller Municipal Délégué,
Philippe MARTY



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.